



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet,  
Arrêté n°20240050-ERP-CCC-Centre Culturel et Créatif – Autorisation ouverture

## Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
Vu l'autorisation de travaux AT03432520Z0001 conjointe au Permis de Construire PC03432519Z0008 et accordée à la Commune de Valros le 5 juin 2020 pour la réhabilitation de locaux communaux en un Centre Culturel et Créatif(CCC), 21 Rue du Puits Vieux à Valros,  
Vu l'avis conforme du 8 juillet 2024 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,  
Vu l'attestation de solidité du bâtiment du 06 juin 2024,  
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du bâtiment du 7 juin 2024,

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;  
Considérant que le bâtiment « Centre Culturel et Créatif – CCC » est classée en ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie Type L,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.

Le Centre Culturel et Créatif de type L et de 3<sup>ème</sup> catégorie sis 21 rue du Puits vieux, est autorisé à ouvrir au public.

### Article 2 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Commune de Valros, 101 rue de la mairie 34290 Valros représentée par son maire Michel LOUP. Une copie sera transmise à M. le Préfet, et M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Pézenas.

Michel LOUP  
Maire de Valros



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).